

CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE MAI 2026

Le 29 mai 2026, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER Jérôme, Maire.

Date de la convocation : 25 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents :

BAYLE Christophe

CHABRIER Alexandre

CHARBONNIER Jérôme

CORVEILLE Emmanuelle

COUPET Michel

DEVERNOIS Virginie

FOURNIER Franck

LAFAY François-Michel

PERRET Clarisse

Etaient absentes :

BARGE Patricia ayant donné pouvoir à CHARBONNIER Jérôme

SEIGNOL Christelle ayant donné pouvoir à CHARBONNIER Jérôme

Secrétaire de séance : COUPET Michel

Ordres du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026
- Délibération concernant le projet ORANO MINING – Site des Bois Noirs Limouzat
- Nomination des délégués au commissions de la communauté de commune
- Nomination des délégués à la MARPA de Saint-Romain d'Urfé
- Etude de demande de subventions
- Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité SIEL
- Programme de voirie 2026
- Etude de divers devis
- Etude de prime pour les agents techniques
- Tarification et conditions de location de la salle des fêtes
- Tarification des photocopies pour les associations
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 est validé à l'unanimité.

Délibération concernant le projet ORANO MINING – Site des Bois Noirs Limouzat

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE ROANNE

CANTON DE RENAISON

COMMUNES DE SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2026 adressée par Monsieur Jérôme CHARBONNIER, maire les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la mairie de Saint-Priest-la-Prugne, le 29 mai 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CHARBONNIER Jérôme, CHABRIER Alexandre, COUPET Michel, FOURNIER Franck, PERRET Clarisse, DEVERNOIS Virginie, CORVEILLE Emmanuelle, LAFAY François-Michel, BAYLE Christophe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARGE Patricia, SEIGNOL Christelle.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Lafay François-Michel est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET ORANO MINING (SITE DES BOIS NOIRS LIMOUZAT – SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE) :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ORANO MINING concernant la création d'une couverture solide sur le site de stockage d'une ancienne mine d'uranium située à Saint-Priest-la-Prugne ;

Vu courrier de Monsieur le Sous-préfet de Roanne en date du 21 avril 2026 sollicitant l'avis du conseil communautaire ;

Vu la consultation du public organisée du 10 avril 2026 au 10 juillet 2026 ;

Considérant que :

- La société ORANO MINING a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de l'ancien site minier des Bois Noirs Limouzat, situé sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne.
- Le projet consiste en la mise en place d'une couverture solide sur une zone de stockage issue de l'exploitation passée de l'uranium, afin d'en assurer la sécurisation et de limiter les impacts environnementaux à long terme.
- Cette demande s'inscrit dans le cadre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure de participation du public, comprenant notamment des réunions publiques et des permanences de la commission d'enquête.
- La commune est formellement sollicitée pour émettre un avis dans les délais réglementaires.

Considérant également que :

- Le projet présente des enjeux importants en matière de sécurisation d'un ancien site minier, notamment au regard des risques environnementaux et sanitaires liés aux résidus d'exploitation d'uranium ;
- Les questions relatives à la protection des sols, des eaux et à l'évaluation des impacts radiologiques constituent des points de vigilance essentiels ;
- La qualité des études et la pertinence des solutions techniques doivent permettre d'assurer un confinement durable du site ;
- L'acceptabilité du projet et la transparence de l'information constituent des conditions essentielles de sa réussite ;
- Le projet doit être analysé au regard de son intégration dans son environnement territorial et de ses effets sur l'image et le cadre de vie ;

Suite à l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : ÉMET un avis favorable sous réserve expresse du respect de l'ensemble des recommandations suivantes, qui constituent un tout indissociable et devront être prises en compte avant, pendant et après la réalisation du projet :

- Mettre en place une étude de santé publique afin d'évaluer les répercussions de l'activité minière ;
- Approfondir les études relatives à la circulation des eaux (hydrologie en profondeur, état de vétusté de la structure du TBO, drains de la digue, etc.) ;

- Obtenir des informations plus précises concernant le nouveau tracé de la Besbre, celui-ci suscitant des interrogations quant aux risques d'érosion et de débordement au niveau de la station de traitement des eaux radioactives, notamment dans un contexte d'événements climatiques extrêmes
- Disposer d'une cartographie du radon à l'échelle de l'ensemble du territoire incluant à la fois la Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) et la Communauté de communes des départements limitrophes ;
- Réaliser un état initial radiologique (« point zéro ») par un organisme indépendant, préalablement à tout démarrage des travaux ;
- Assurer un suivi transparent et accessible à l'ensemble des administrés du territoire ;
- Assurer l'association de spécialistes indépendants pour l'ensemble des études, expertises et analyses réalisées dans le cadre du projet, et pendant sa mise en œuvre.
- Définir un réseau de points de mesure pérenne et cohérent.
- Compte tenu de l'instabilité de la Mine à Ciel Ouvert, s'assurer de sa capacité à accueillir de manière pérenne et continue les boues radioactives et les zéolithes usagées issues de la station de traitement des eaux, dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité ;

Article 2 : PRÉCISE que le présent avis, assorti de l'ensemble de ces recommandations, sera transmis aux services de l'État et contribuera à la décision de l'autorité préfectorale dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Article 3 : AUTORISE : Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Nominations de délégués aux commissions de la communauté de Communes

Après délibération, les membres représentants de la commune à la Communauté de Communes du pays d'Urfé dans les commissions suivantes sont :

- Voirie : FOURNIER Franck / BAYLE Christophe
- Déchets : COUPET Michel / LAFAY François-Michel
- CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) : PERRET Clarisse / CORVEILLE Emmanuelle

NB : elle a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Nomination de délégués à la MARPA de Saint-Romain d'Urfé

Après délibération, les membres représentants de la commune à la MARPA sont : BARGE Patricia / SEIGNOL Christelle
Une assemblée générale est prévue le 3 juillet à 10h30 à la salle des fêtes de Saint Romain et le conseil d'administration à 14h00.

Infos budget :

Déficitaire à hauteur de 28 000€, la MARPA demande un geste. Bilan financier pouvant être diffusé.

Explications principales :

- Emploi de 2 agents suite congé maternité
- Prime SEGUR brut chargé = 28 000 €, charge nouvelle à amortir.

Proposition de faire au prorata du nombre d'habitant par commune à délibérer après l'assemblée générale (au mois de juillet) pour une décision sur septembre.

Etude de demandes de subventions

Amicale des sapeurs-pompiers de Laprugne : 150€

Association Les Sourires d'Urfé (association de l'EHPAD) : 150 €

Validé à l'unanimité.

Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité SIEL

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNES DE SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2026 adressée par Monsieur Jérôme CHARBONNIER, maire les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la mairie de Saint-Priest-la-Prugne, le 29 mai 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CHARBONNIER Jérôme, CHABRIER Alexandre, COUPET Michel, FOURNIER Franck, PERRET Clarisse, DEVERNOIS Virginie, CORVEILLE Emmanuelle, LAFAY François-Michel, BAYLE Christophe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARGE Patricia, SEIGNOL Christelle.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Lafay François-Michel est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité SIEL

Les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LA PRUGNE, réunis en Assemblée le 29/05/2026

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi

n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Suite à l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Programme de voirie 2026

Chemin de la ligne : 16 965,24€ HT (détail = 83 + 82 + 60 = 225m de voie)

Chemin de la croix du Té : 13 985, 23€ HT,

Chemin Jean Rathier, terrassement au niveau de la butte envisagé :

- ⇒ Report de la somme financé par le département sur les deux autres chemins (1 577€).
- ⇒ Action : étudier une autre solution pour sécuriser la rue :
 - Sens unique, à étudier en concertation avec les habitants de la rue
 - Ou faire faire les travaux par les agents communaux.

➔ Pour une enveloppe départementale 2026 totale de 32 527 €

➔ Arrêté pour les travaux du 1^{er} juin au 31 octobre 2026, déjà envoyé à Eiffage et au bureau d'étude réalité.

Le conseil municipal, autorise M. le maire à actualiser les propositions et signé en conséquence des précédents changements.

Etude de divers devis

- Remplacement du chauffe-eau de l'école :

Epinat : 933,43€ HT

M.J.P : 1612€ HT comprenant également l'achat de nouveaux boutons pour les fontaines et l'adaptation des toilettes de la place de l'Eglise.

Devis de MJP validé à l'unanimité.

- Travaux réfection de la mairie

3 971€ de subvention sur 7 941,08€. Des ajustements de devis sont encore en cours.

- Portail de l'école

Petit portillon : 1 569,48€ HT

Grand portail : 3 114,60€ HT

Pas de second prestataire trouvé pour décaper et repeindre à l'époxy, en attente d'un deuxième devis avant décision.

Etude de prime pour les agents techniques

Indemnités d'astreinte lié à l'eau et l'assainissement qui disparaît. Cf. 79,60 BRUT montant annuel. Il convient donc de ne plus attribuer cette prime d'astreinte aux agents communaux, la commune n'ayant plus cette compétence.

Tarifification et conditions de location de la salle des fêtes et préau du stade

	Actuellement	A compter du 1 ^{er} janvier 2027
Habitants de Saint-Priest	105 €	180 €
Habitants extérieurs	205 €	280 €
Associations	65 €	130 € (1 manifestation gratuite /an)
Funérailles	60 €	60 €
Caution	500 €	500 €
Cuisine	60 €	
Sono	20 €	20 €

Ce tarif de location correspond à une location du vendredi début d'après-midi jusqu'au lundi début d'après-midi. L'état des lieux sera réalisé en conséquence. Toute journée supplémentaire sera facturée **50€ par jour**.

Il convient également de régler la location lors de la réservation (émission du titre dans l'immédiat) et la location ne pourra avoir lieu que si le règlement de la salle est effectif à date de l'évènement.

Validé à l'unanimité.

Information complémentaire sur le préau du stade : à date 50 € été demandé pour la mise à disposition (électricité, trois bancs...). Décision de ne plus de facturer cet équipement et donc de le mettre à disposition gratuitement.

- Mise en place d'une convention pour l'accès au local adjacent incluant 8 bancs et 4 tables.
- Dans tous les cas, les utilisateurs devront signer une convention avec la mairie avant utilisation (sous autorisation), remise en état obligatoire, seulement pour les gens de la commune.

Tarification des photocopies pour associations

Gratuité pour l'ensemble des associations. Si papier spécial, celui-ci doit être fourni par l'association.

Option plastifieuse : 0.20€ par feuille.

Validé à l'unanimité.

Questions diverses

- Bloqué accès au-dessus de la salle des fêtes : voir avec M. SEIGNOL (barrières et cailloux). Acté de limiter l'accès. Empêcher les déchargements du bois et autres matériaux (actuellement présent malgré affichage d'interdiction).
- TERRANOTA : Me DUVERGER se retire de la vente. La vente est annulée.
- Infos TENERGIE : centrale en service depuis le début du mois. Loyer annuel de 6 670€ à date anniversaire indexé annuellement cf. contrat.
- Arrêté pour les PAV : amende 135€ si dépôt sauvage. Affichage de prévention à prévoir.

Numéros utiles :

- EAU ET ASSAINISSEMENT SAUR !!! en cas d'urgence et de dépannage : 04 69 66 35 09 (24/24 & 7/7)
- Absence du maire : du 5 au 25 juin 2026

Prochaine réunion d'adjoint le 19 juin 2026 à 19h00 à la mairie (absence du maire)

Prochain conseil municipal le vendredi 26 juin 2026 à 20h00 à la mairie.

La séance est close à 22h30.